

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE

Le 26 Septembre

En exercice : 13

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 8

Date de convocation : 19 Septembre 2024

Votants : 9

Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mmes CIVET Sandrine ; FAURE Nathalie ; M JACOLIN Didier ; Mme PERRIN Yvette

Absents : M. BAILLY Simon ; Mmes MOSKAL Magali ; MOREL BIRON Annie ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme VALENTIN Brigitte

Pouvoirs : M. BAILLY Simon donne pouvoir à AFONSO SARAT Elvira

Madame la première adjointe propose de désigner Monsieur Didier Jacolin en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil du 29 Août 2024 est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour fixer le tarif de la régie de recettes pour le pique-nique communal
2. Délibération pour statuer sur la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Voiron pour l'année 2023/2024
3. Délibération pour solliciter une subvention dans le cadre du programme européen Leader

Délibération n°2024092601 : Fixer le tarif de la régie de recettes pour le pique-nique communal

Monsieur Olivier Breffeilh vice-président du Centre Communal d'Action Sociale informe le Conseil municipal que le CCAS organise un pique-nique communal le 6 octobre 2024 à la Halle du Buis. Les repas seront tirés du sac par les participants. Une buvette au profit du CCAS sera proposée.

Aussi, sur proposition du Conseil d'administration du CCAS, Madame le Maire propose, dans le cadre de la régie de recettes diverses de la Commune, de définir la participation comme suit :

- Bouteille d'eau 50 cl : 1 euro
- Soda en cannette 33 cl : 2 euros
- Bière au verre : 2 euros
- Bière au pichet : 8 euros
- Bouteille de vin rouge / blanc / rosé : 10 euros

Le café sera offert.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DEFINIR** les tarifs de la buvette au profit du CCAS lors du pique-nique communal du 6 octobre prochain.
- **DIRE** que les recettes encaissées au titre de la régie de recettes diverses seront reversées au budget du Centre communal d'action sociale
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024092602 : Délibération pour statuer sur la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Voiron pour l'année 2023/2024

Madame le Maire précise au Conseil municipal que la ville de Voiron, en qualité de ville siège, héberge le Centre Médico-scolaire, dans des locaux de l'école de Paviot. A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, téléphones, Internet, entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Madame le Maire précise que depuis 2008 la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculés sur les effectifs publics et privés des communes concernées à la rentrée précédente.

Conformément à la décision de la ville de Voiron n° 2023-166-7-2 en date du 22/12/2023 relative à la participation financière des communes au titre de l'année scolaire 2023/2024, la base forfaitaire s'élève à 0,71 €uros par élève du 1^{er} degré à la rentrée scolaire 2023 (0,67 €uros en 2022, soit+ 6 %).

Considérant que l'effectif scolaire à la rentrée scolaire 2023 de l'école primaire Paulette Collavet de Saint Blaise du Buis est de 113 élèves, la participation communale s'élève donc à 80,23 €uros (0,71 €*113 élèves).

Une convention est établie entre notre commune et la ville de Voiron afin de contractualiser cette participation financière au titre de l'année scolaire 2023 /2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les modalités de la convention précitée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière de notre commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron avec la ville de Voiron, calculé sur l'effectif scolaire de la rentrée 2023 ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 80,23 €uros (quatre-vingts euros et vingt-trois centimes) à la ville de Voiron dès réception d'un titre émis par celle-ci.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024092603 : Solliciter une subvention dans le cadre du programme européen Leader

Les fonds européens sont accessibles aux collectivités locales et territoriales ainsi qu'aux établissements publics. Ils permettent de financer des projets dans de nombreux domaines qui correspondent aux compétences et besoins des collectivités.

Avec le programme Leader, l'Europe présente et représente une solution bien adaptée pour soutenir les territoires ruraux. Leader accompagne les projets innovants et les actions de développement de l'économie rurale et de l'accessibilité des services à la population.

La Commune de Saint Blaise du Buis souhaite solliciter un soutien financier concernant le projet suivant qui entre dans le cadre de l'appel à projet Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE.

Il s'agit en effet d'obtenir une aide à l'acquisition de matériels et équipements pour la création ou le développement des services à la population en milieu rural. Ce dispositif est éligible :

- aux lieux d'accueil de la petite enfance et la jeunesse, dédiés aux séniors ou intergénérationnels
- les services d'aide à la personne en milieu rural
- les espaces de vie sociale
- les espaces culturels et lieux de pratique artistique

Considérant le projet de construction de la maison Séniors inclusive et d'un pôle petite enfance estimée à ce jour à hauteur de 4 000 000 euros HT, auquel il convient d'ajouter des dépenses liées à la réalisation de ce projet, notamment les équipements mobiliers communs de la cuisine, de la buanderie, de la salle principale, des salons, du local de bien-être (coiffeur, kiné...) et bureau animation.

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter les aides financières afin d'équilibrer le budget prévisionnel,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds européen Leader,

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de construction de la résidence seniors et du pôle petite enfance conformément au plan de financement actuel,
- **APPROUVER** le calendrier de réalisation
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du programme européen Leader
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération
- **DIRE** que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Questions diverses

- Le Rapport annuel d'activité 2023 du service Cycle de l'eau évoqué n'apporte aucune observation.
- YP demande à repositionner les potelets rue de la mairie après le carrefour avec la route du petit bois suite à l'accident de circulation qui avait eu lieu à cet emplacement.

=> *NF en reparle à l'agent technique*

- YP demande également si le sentier piétonnier rue de la mairie entre les routes du petit bois et de la montée des essarts de Bonjean peut être nettoyé.

=> *NF en reparle à l'agent technique*

- YP demande si quelque chose peut être fait pour évacuer le poteau au milieu du chemin piéton entre l'école et la route du petit bois.

=> *JB signale qu'il s'agit du reste de la démolition du poteau électrique en lien avec les travaux de modification du transformateur électrique. L'entreprise en charge des travaux sera recontactée.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire,

Didier JACOLIN

Affiché à la porte de la Mairie le 01/10/2024.

Le Maire,

Nathalie FAURE

